

République Française**Ville de Draguignan****N° 2022-032**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**SIGNATURE D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA COMMUNE ET
DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 3 mars 2022

L'An deux mille vingt et un, le 3 mars à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, DANIELLE ADOUX COPIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI, BRUNO SCRIVO à BRIGITTE DUBOIS, ÉVELYNE LORCET à MARTINE ZERBONE

ABSENT :

RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 8 MARS 2022

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le contrat de ville 2015-2020 du 29 juin 2015 et notamment son avenant en date du 4 août 2020 ;

Considérant que le pacte financier et fiscal, dont les contours sont définis par le Code général des impôts est obligatoire lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est une communauté urbaine, une métropole ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville ;

Considérant que par délibération communautaire n°C_2021_221 en date du 13 décembre 2021, le Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon (DPVa) a approuvé le pacte financier et fiscal à intervenir avec ses communes membres ;

Le pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières entre DPVa et ses Communes membres. Il intègre les dispositifs financiers déjà présents et actifs au sein de DPVa, sans aucune modification de périmètre ou de consistance. La version 1 du pacte financier et fiscal, annexée à la présente délibération, est susceptible de faire l'objet d'une actualisation ou de révision au cours du mandat actuel.

Afin de rendre l'adoption de ce pacte financier et fiscal effective, ce dernier doit être approuvé par le Conseil municipal des Communes membres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 33 voix POUR,

Par 5 voix ABSTENTIONS (Mesdames Camille DIQUELOU, Christine VILLELONGUE
Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Jean-Bernard MIGLIOLI, Mathieu WERTH)

À L'UNANIMITÉ

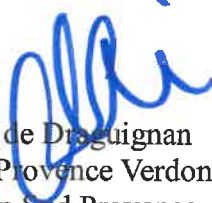
- approuve l'adoption du pacte financier et fiscal entre la Commune et Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 03/03/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dracénie Provence Verdon agglomération

PACTE FINANCIER ET FISCAL

INTRODUCTION

Le Pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières avec les communes membres.

DPVa entend mener une stratégie sur 2022-2026 visant à reconstituer ses équilibres financiers, par l'optimisation de ses dépenses et de ses recettes courantes.

Cette stratégie constitue le préalable nécessaire à l'adoption et à l'exécution d'un prochain Programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2022-2026, tenant compte des investissements récurrents sur son patrimoine, des priorités décidées par les élus, déclinées en 3 axes (Rayonnement du territoire et développement économique, aménagement durable et résilience territoriale, cohésion territoriale et revitalisation des centralités), et en accordant une part importante à la transition énergétique et au développement du territoire.

La restauration de la situation financière constitue également la condition du maintien des dispositifs de soutien aux communes notamment au travers de fonds de concours aux projets d'investissement communaux.

Le Pacte financier et fiscal décline à cet effet, les outils permettant d'y parvenir.

SOMMAIRE

- **Pourquoi mettre en place un Pacte Financier et Fiscal**
Page 4
- **Contexte du Pacte Financier et Fiscal**
Page 8
- **L'écosystème**
Page 9
- **Observatoire financier**
Page 10
- **Observatoire fiscal**
Page 13
- **Les leviers complémentaires**
Page 17
- **Signatures du Pacte**
Page 32

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

Sur un territoire, la communauté et les communes membres entretiennent des relations d'interdépendance plus ou moins fortes, notamment sur le plan financier.

Lorsque le régime fiscal de la communauté est celui de la Fiscalité Professionnelle Unique, comme c'est le cas pour Dracénie Provence Verdon agglomération, ce constat est encore plus présent.

En intercommunalité, les décisions des uns impactent nécessairement celles des autres. De ce fait, il apparaît donc nécessaire que les prises de décisions soient concertées entre les différents niveaux de collectivités.

Règlementairement, l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal est obligatoire pour les métropoles, les CU et tous les EPCI signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de DPVa. (*Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/2/2014*)

A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, la communauté signataire est tenue d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), répartie dans les conditions définies au II de l'article L.5211-28-4 du CGCT.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

En effet de nombreuses questions se posent :

- ✓ Quelles ressources fiscales mobiliser ?
- ✓ Comment mettre en place une véritable solidarité financière ?
- ✓ Comment permettre aux communes de continuer à investir ?
- ✓ Comment simplifier les flux financiers... ?

Ce constat s'inscrit dans un contexte global de raréfaction des ressources marqué par la forte diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

En outre, le contexte économique national est porteur de grandes incertitudes quant à la dynamique d'évolution des nouvelles recettes économiques.

Enfin, les dispositions de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) visent à une obligation de transparence financière entre l'EPCI et ses communes membres.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

Dans ce contexte, un Pacte Financier et Fiscal (PFF) doit être rédigé entre communes et communauté, qui prenne en compte les priorités suivantes :

- ✓ Instaurer une véritable transparence financière et fiscale, aussi bien en matière d'analyse financière rétrospective que prospective,
- ✓ Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- ✓ Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,
- ✓ Valider les mécanismes financiers entre les parties,

Pour autant, le Pacte Financier et Fiscal n'a pas pour ambition d'encadrer étroitement les marges de manœuvre des élus dans leurs choix fiscaux. De ce point de vue, les dispositions du pacte laissent toute liberté de vote des conseils municipaux.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

Au final, le Pacte Financier et Fiscal pourrait définir et coordonner les stratégies individuelles et collectives sur le territoire.

Véritable boîte à outils, il doit permettre d'articuler les différents flux financiers entre communes et communauté, le but étant d'apporter à chacun une réponse aux problématiques évoquées. Il doit en outre servir à définir les règles du jeu entre les différents acteurs, et ce afin de leur donner une certaine visibilité notamment sur leurs marges de manœuvre financières et fiscales.

Concrètement, ce document devient exécutoire à sa signature par le Président de DPVa, après avoir été notifié aux communes membres.

Par la suite, il est susceptible d'être amendé, en fonction de l'actualité financière et fiscale.

CONTEXTE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'élaboration d'un PFF tient compte d'un cadre réglementaire, mais également d'une réalité de terrain et s'inscrit donc dans le cadre de schémas et plans définis localement. En cela, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de déplacements, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Schéma de mutualisation et le Stratégie financière de mandature constituent le cadre commun de référence.

PROJET DE TERRITOIRE

L'élaboration du Projet de Territoire 2020-2026 est porté par 3 piliers cardinaux qui visent à mettre en perspective et conforter :

- un bassin de vie dynamique
- la ruralité et l'équilibre territorial
- la performance publique

MODIFICATION DU REGIME FISCAL

La suppression de la Taxe d'Habitation entraînera une **modification du potentiel fiscal**

REFORME TERRITORIALE

Les transferts de compétences, dictés par la Loi **NOTRe** conduiront à une **évolution inéluctable** de l'Intercommunalité.

SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

Dans un contexte de raréfaction des ressources, il est primordial de favoriser la **solidarité du territoire** entre communes membres et communauté par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, fonds de concours,...) pour la réalisation d'opérations dont l'intérêt communautaire est validé

CONTEXTE FINANCIER ET ECONOMIQUE TENDU

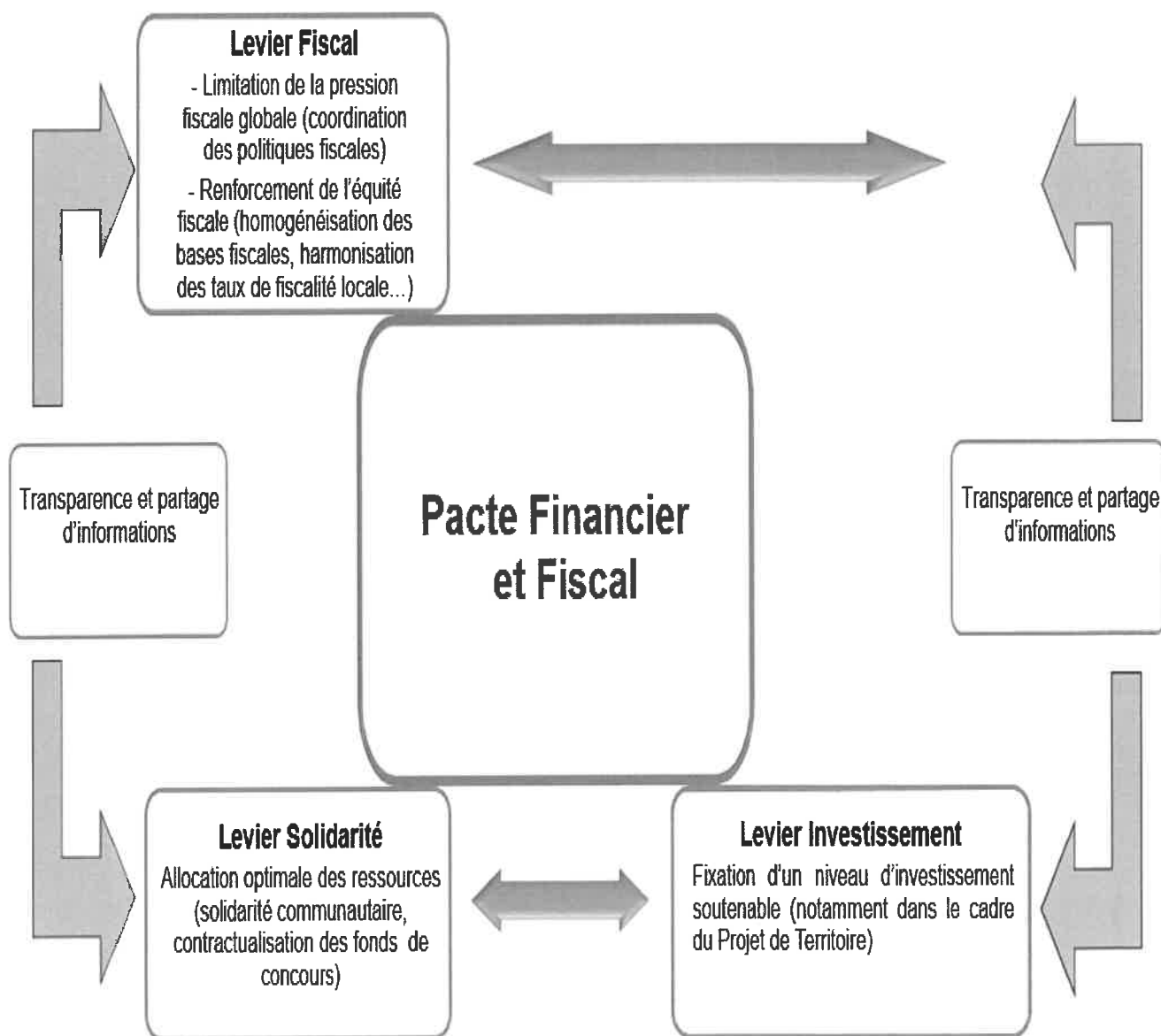
La forte baisse de la DGF versée par l'Etat aux collectivités et le fort ralentissement du dynamisme économique vont impacter l'évolution des **assiettes fiscales et la capacité contributive des ménages**.

La LF 2019 a unifié les valeurs de points de la DGF, ce qui va accentuer la tension budgétaire des CA

HAUSSE DES COUTS

La maîtrise budgétaire devra prendre en compte les augmentations de charges, en particulier la masse salariale.

L'ECOSYSTEME DU PACTE FINANCIER ET FISCAL



Observatoire financier

Comme évoqué en introduction, le Pacte Financier et Fiscal, doit permettre de donner de la visibilité sur les finances de l'agglomération, mais également sur celles des communes.

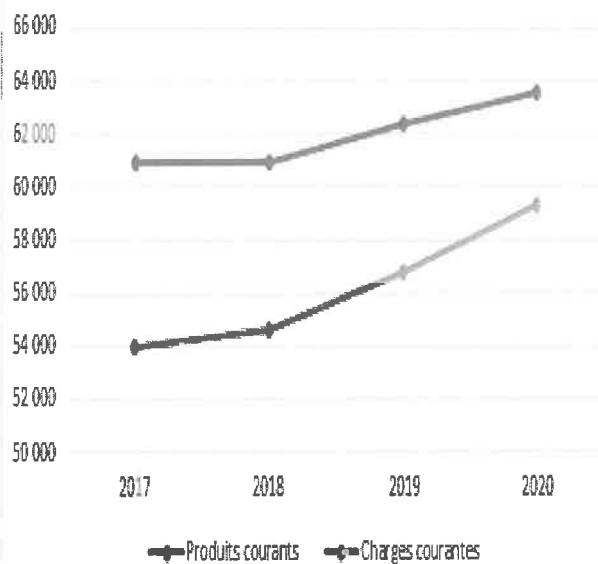
Dans ce contexte, et préalablement à la rédaction du PFF une analyse financière rétrospective (cf. données ci-après) permettant de faire le bilan de la situation actuelle, a été réalisée fin 2020. Cette analyse servira de base aux élus de la DPVA pour les décisions et orientations qu'il conviendra de prendre jusqu'à la fin de la mandature. Celles-ci alimenteront ainsi la prospective financière, qui servira d'assise à ce PFF ainsi qu'au PPI en cours d'arbitrage.

Cela implique une véritable transparence financière et fiscale, et le renforcement des liens de solidarité territoriale, sans pour autant obérer l'autonomie de chacun.

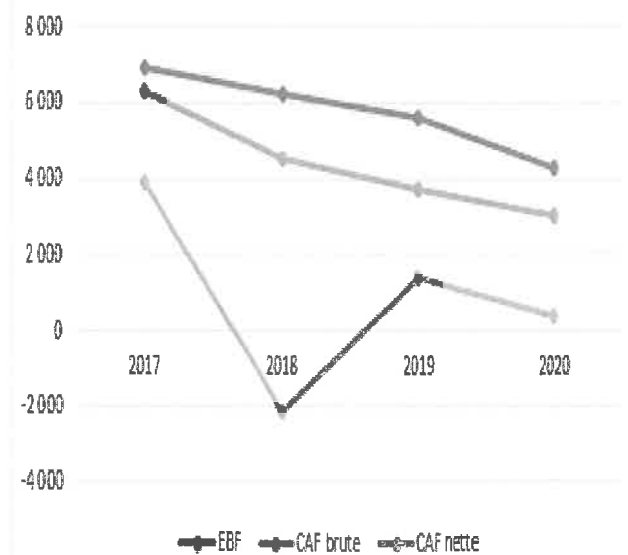
La situation financière de la CA (en K€)

Budget principal	2017	2018	2019	2020
1 Recettes courantes de fonctionnement	60 937	60 915	62 423	63 592
Fiscalité directe	47 547	48 583	49 889	51 356
Fiscalité indirecte	0	0	0	0
Fiscalité reversée	1 127	1 104	1 093	1 179
Dotations et subventions	10 958	9 947	10 104	9 843
Redevances et autres produits	1 305	1 281	1 337	1 214
2 Dépenses courantes de fonctionnement	53 977	54 655	56 799	59 318
Frais de personnel	13 241	13 590	13 958	14 058
Charges de gestion générale et courante	28 610	29 059	30 876	33 622
Fiscalité reversée	12 126	12 006	11 965	11 638
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement	6 960	6 260	5 624	4 274
4 Résultat financier	-891	-830	-835	-767
5 Résultat exceptionnel	269	-912	-1 079	-475
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	6 338	4 518	3 710	3 032
Taux d'épargne brute	10	7	6	6
7 Recettes définitives d'investissement	3 171	3 000	7 020	6 138
Dotations	888	720	2 369	2 468
Subventions	2 274	2 139	4 245	3 651
Autres recettes	9	141	406	19
8 = 6 + 7 Financement propre disponible	9 509	7 518	10 730	9 170
9 Dépenses d'équipement	10 567	15 039	13 519	10 412
Acquisitions et travaux	10 458	15 020	13 394	10 287
Autres dépenses d'investissement	109	19	125	125
10 Remboursement du capital de la dette	2 404	6 693	2 319	2 637
11 = 6 - 10 CAF nette	3 934	-2 175	1 391	395
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement	3 462	14 214	5 108	3 879
13 Emprunts nouveaux	3 200	0	9 111	6 565
14 Fonds de roulement au 1er janvier	13 535	13 507	-758	3 245
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre	13 273	-707	3 245	5 931
16 Encours de dette au 1er janvier	36 041	36 837	30 144	36 936
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre	36 837	30 144	36 936	40 864
18 Capacité de désendettement (17/6)	5,8	6,7	10,0	13,5

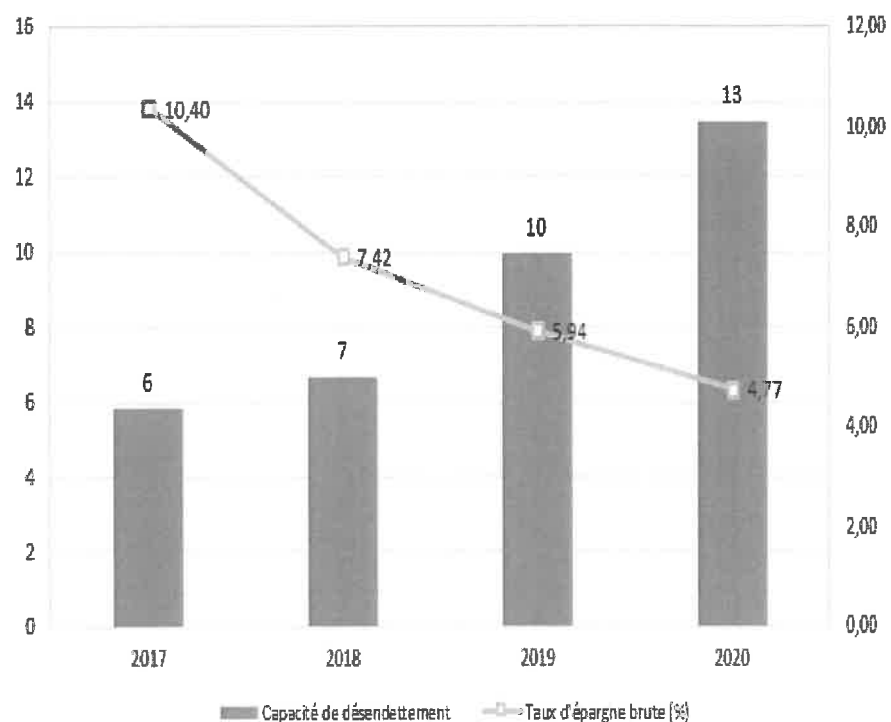
Evolution des produits et des charges de gestion



EBF, CAF brute et nette



Baisse du taux d'autofinancement et dégradation de la solvabilité



Observatoire fiscal

Un observatoire fiscal a été mis en place à DPVa depuis 2013, ayant eu comme principal objectif le respect de l'équité fiscale.

Ce travail a été mené en collaboration étroite avec sept communes, mobilisant des moyens humains sur le terrain pour les communes, avec le support des agents spécialisés de DPVa.

Cette collaboration, associée à celle avec les services fiscaux, a eu pour effet de générer de forts gains fiscaux, partagés entre DPVa et les communes concernées.

Les actions de l'observatoire ont été menées autour de 4 axes de travail.

En premier lieu une **analyse fiscale** est réalisée, ce qui permet d'établir un état des lieux de la matière imposable. Ce bilan est présenté aux élus de la commune, permettant ainsi, dans un deuxième temps de lancer la **phase d'optimisation**. Cela permet de rétablir l'équité fiscale par la recherche des anomalies de taxation, qui après signalement, seront traitées par les services fiscaux.

L'observatoire permet également de réaliser de nombreuses **simulation fiscales**, en vue de prévoir l'évolution de la matière imposable. En dernier lieu, cet outils peut également être un **outils d'information** en direction des responsables politiques et administratifs, ou des administrés sur les éléments constitutifs de leur imposition.

Observatoire fiscal

Les différentes pistes de travail

Diagnostic du foncier économique – Pistes d'amélioration

Diagnostiquer

Connaitre l'état réel

Foncier économique

Bien immobilier à destination d'une entité juridique pour fournir des biens ou des services à un tiers

Pistes d'amélioration

Proposer une optimisation financière

Analyse de l'existant : Connaissance de la Dracénie

- Les entreprises sur le territoire redevables de l'impôt économique
 - CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
 - CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
 - IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
 - TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

Observatoire fiscal

Diagnostic du foncier économique – Pistes d'amélioration

I – Analyse de l'existant : Connaissance du tissu économique

- Recensement de l'immobilier d'activités marchandes et non marchandes
 - Des centres villes de la Dracénie
 - Des 14 Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire

2 – Optimisation du foncier économique : création de valeurs

- Actions à court terme :
 - Exploiter la documentation fiscale :
 - Analyser et compiler les bases pour relever les anomalies
 - Mettre en place des actions pour optimiser la documentation fiscale
 - Contrôler le patrimoine communautaire :
 - Surveillance des orientations d'aménagement
 - Instituer de la fiscalité sur les ZAE en gestion DPVa (RODP,...)

Observatoire fiscal



Diagnostic du foncier économique – Pistes d'amélioration

3 – Optimisation du foncier économique : Création de valeurs

Actions à moyen – long terme:

- Via l'observatoire économique et fiscal
 - Prospective économique
 - Optimisation des bases fiscales

- Valoriser le patrimoine foncier à vocation économique
 - Culture de la valeur ajoutée

Levier Solidarité

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Contexte

Le partage de la croissance du produit fiscal

La DSC est un reversement facultatif, institué par une communauté en régime de FPU en direction de ses communes membres.

*La DSC est imposée dans le cas où l'EPCI est signataire d'un contrat de ville (cas de la DPVA, contrat de ville 2015-2022); L'article 71 de la loi du 30/7/2020 fixe au **31/12/2021** la date limite d'adoption d'un PFF pour les EPCI dont le contrat de ville a été prorogé jusqu'au 31/12/2022*

Objectifs

Un mécanisme de solidarité financière

Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.

L'institution de la DSC et les principes de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 de ses membres. Le montant de la DSC est fixé librement par le conseil de l'EPCI statuant à la majorité simple.

Levier Solidarité

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Un mécanisme de péréquation

Le reversement aux communes s'effectue en fonction de critères de péréquation concourant à la disparité de ressources et des charges entre les communes.

Les critères de péréquation

L'article L.5211-28-4 du CGCT précise que les critères de répartition sont déterminés prioritairement (au moins 35% du montant total de la DSC) en fonction de l'écart :

- de revenu/hab de la commune // au revenu moyen/hab de l'EPCI
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier/hab de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier moyen/hab sur le territoire de l'EPCI

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI. Le conseil communautaire peut choisir des critères complémentaires pouvant pondérer jusqu'au 65 % de l'enveloppe (sans que ceux-ci ne dépassent individuellement le seuil de pondération des critères obligatoires cités ci-dessus).

Levier Solidarité

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Actions

Etat des lieux relatif à la DSC :

- la **DSC 2021** répartie par la **CA** n'est pas conforme à l'article **L5211-28-4** du **CGCT** puisqu'elle ne tient pas compte des indicateurs évoqués plus haut, mais s'appuie sur les critères ci-dessous :
 - . part pondérée par l'écart des bases (3 €/hab), pour 311 331 € (45 % de la DSC totale)
 - . part affectée à part égale entre communes (350 635 €, soit 51 % de la DSC totale)
 - . part solidarité Transport, pour certaines communes (99 342 €, soit 14 % de la DSC totale)
 - . part participation des communes au maintien des équilibres budgétaires fondamentaux de la DPVA :
 - 10 % de la DSC totale

Orientations du Pacte Financier et Fiscal relatives à la DSC :
valider un nouveau mécanisme de répartition

Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

Contexte

La péréquation horizontale

La mise en place du FPIC a fortement relancé la question des solidarités intra territoriales.

Ce fonds repose sur un principe de péréquation horizontale entre les collectivités du bloc communal, c'est-à-dire alimenté par les collectivités elles-mêmes en prélevant une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées.

Objectifs

Une innovation majeure

Le FPIC repose sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), agrégeant en une seule unité communes et communauté, qui constitue le socle de référence pour comparer les territoires intercommunaux entre eux et apprécier leur niveau de ressources.

Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

Les règles d'éligibilité

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le PFIA*/hab est supérieur à 0,9 fois le PFIA/hab moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires au FPIC 60% des ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est $>$ à 1, classés selon un indice synthétique de ressources et de charges composés à :

- . 60% du revenu/hab
- . 20% du PFIA/hab
- . 20% de l'effort fiscal

Les critères de répartition

La loi définit des règles de répartition des prélèvements ou des attributions au sein des ensembles intercommunaux :

- répartition de droit commun
- répartition à la majorité des 2/3
- répartition dérogatoire libre

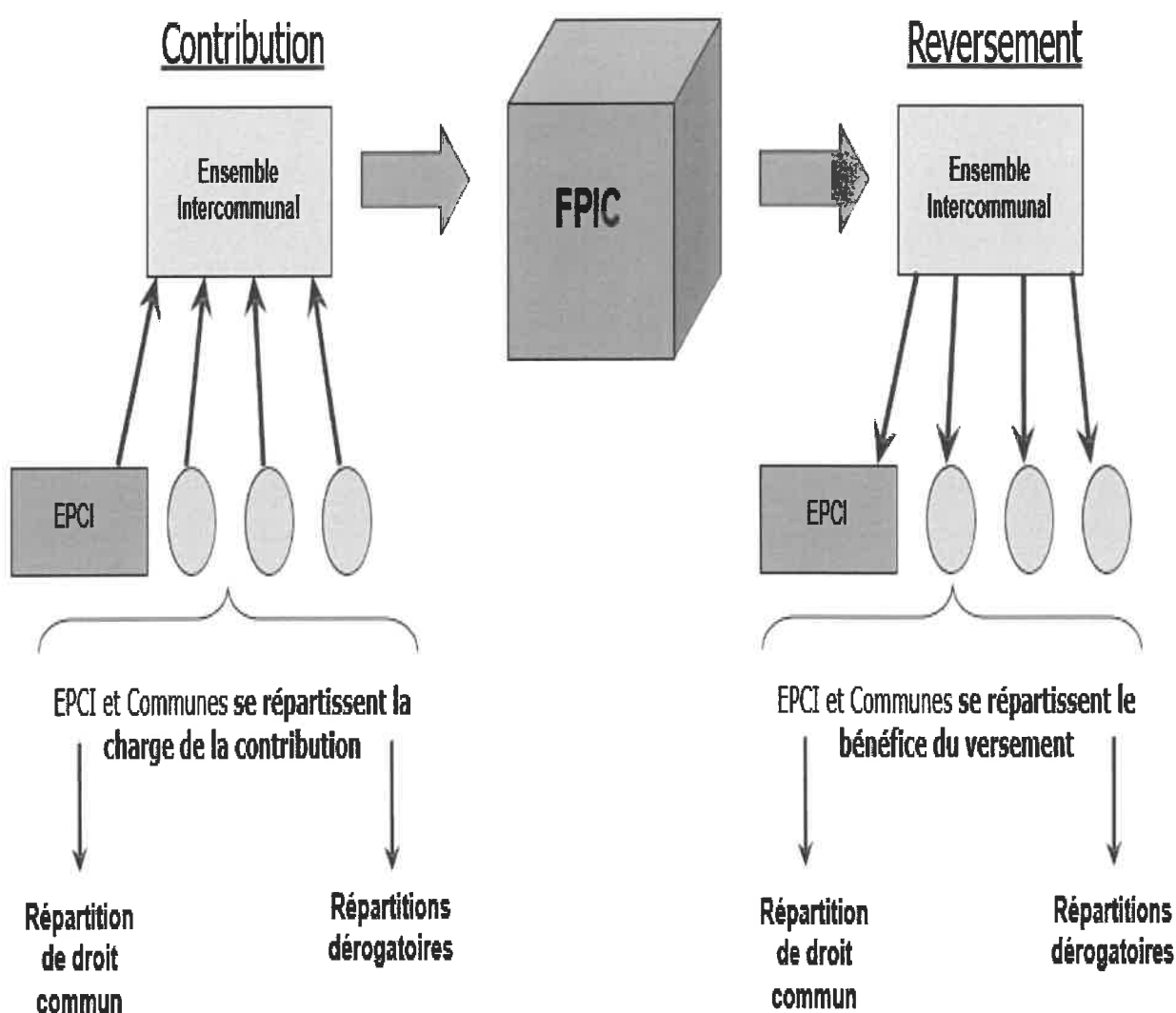
Le potentiel financier agrégé (PFIA) constitue le nouvel indicateur permettant d'apprécier le niveau de richesse des ensembles intercommunaux.

*Potentiel fiscal agrégé

Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

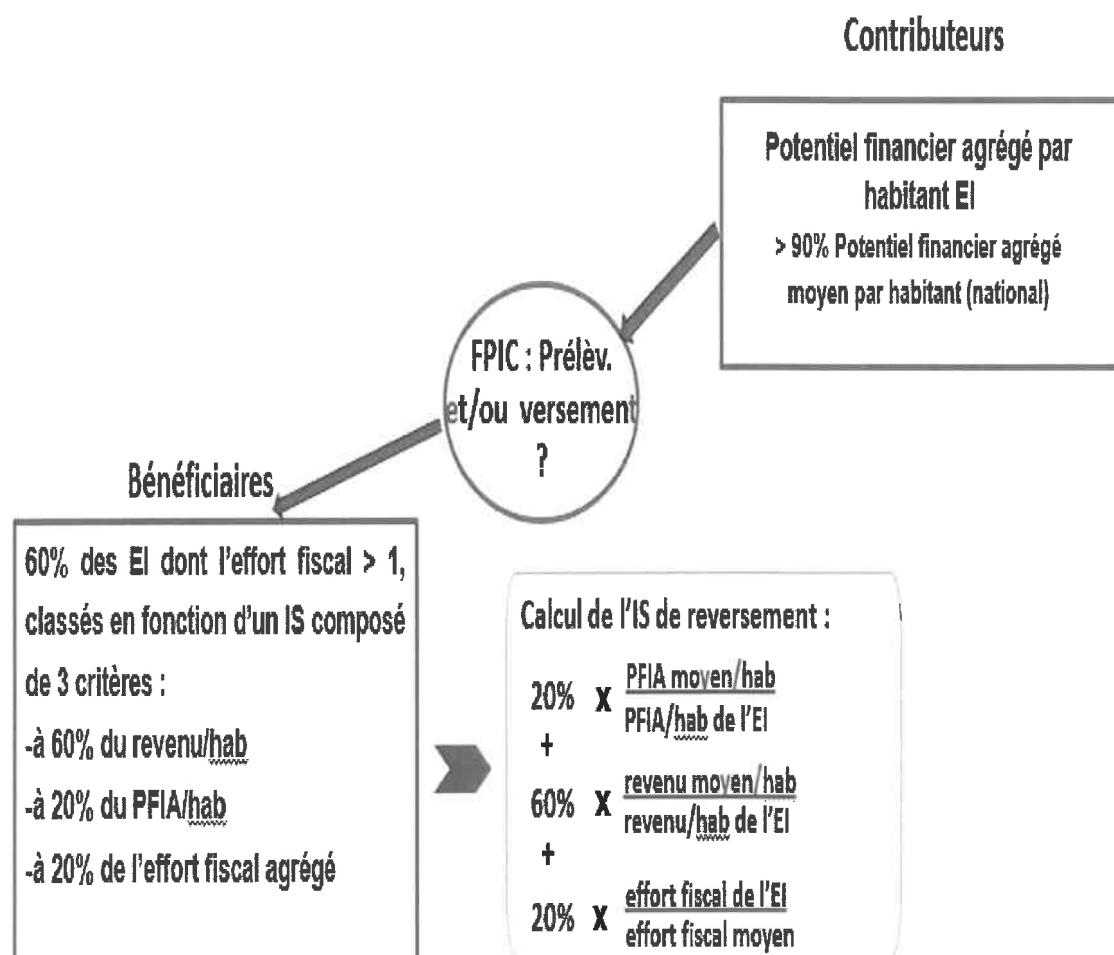
Les EI contributeurs et/ou bénéficiaires



Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

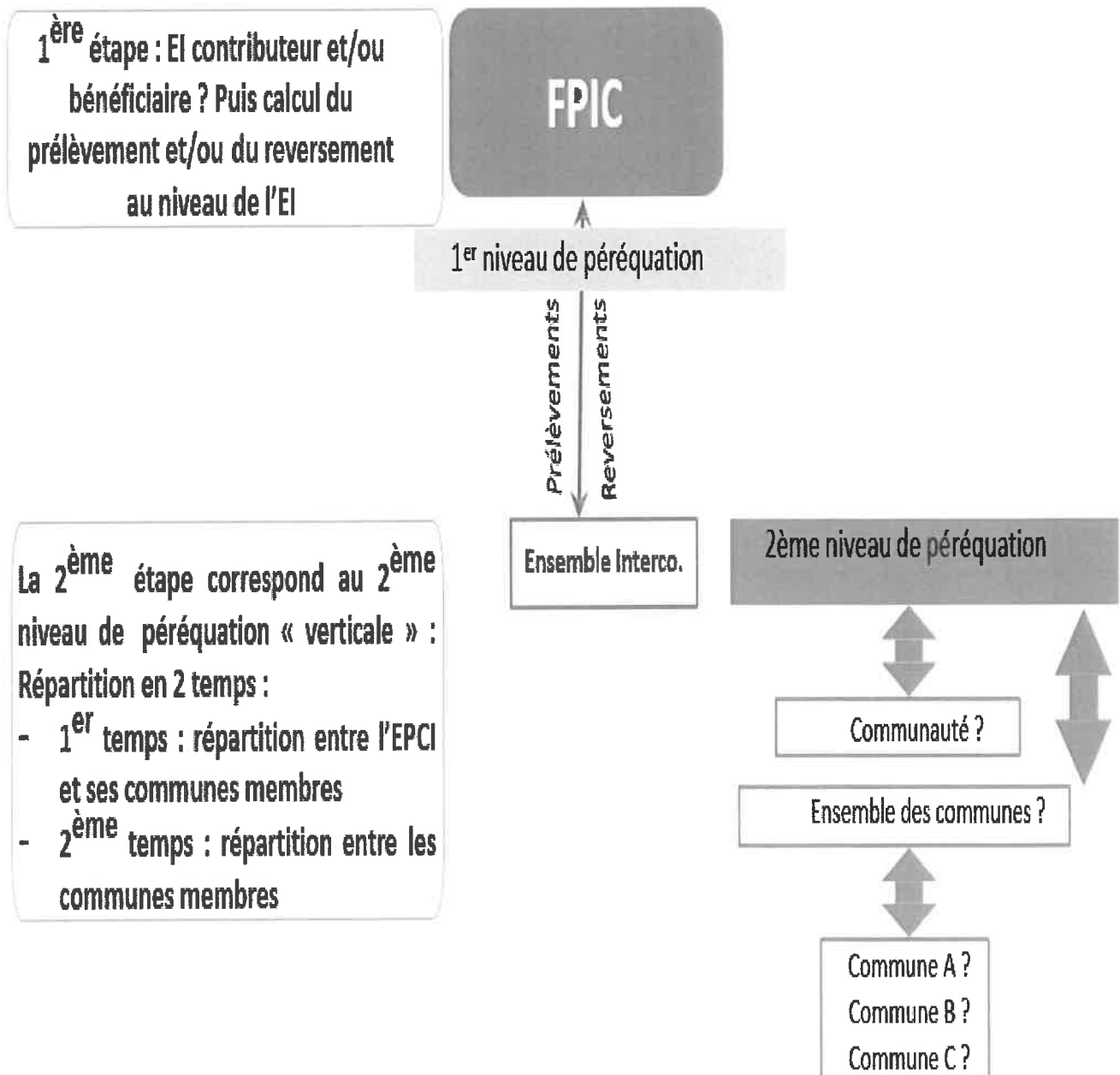
Les EI contributeurs et/ou bénéficiaires



Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

Les étapes de la répartition



Levier Solidarité – Le FPIC

Contexte

Etat des lieux relatif à la répartition du FPIC :

- DPVa était bénéficiaire depuis 2016 (Indice synthétique = 1,0761, soit rang **735**)
- En 2021, son Indice Synthétique baisse (1,0756, soit rang **754**)
- Diminution expliquée par la hausse du potentiel financier agrégé/hab (+1,05%), plus rapide que la moyenne nationale (+0,97 %) – Idem concernant le revenu/hab (+4 % contre +3,8 % en France)
- Conséquence DPVa perd **19 places**
- **Or en 2021 seuls les 744 premiers ensembles intercommunaux sont éligibles au FPIC**
- Ainsi, (art. L.2336-6 du CGCT), le FPIC 2021 est égal à 50 % de celui versé en 2020 -> Soit 1 474 267 €
- A partir de 2022, le risque que DPVa ne soit plus éligible est donc **très élevé**
- Jusqu'en 2021, la répartition retenue par les Elus est la répartition de droit commun
- Recette FPIC DPVA = FPIC de l'EI x CIF = 1 474 267 € x 37,4424 % = 552 002 €
- Recettes FPIC Communes membres = 1 474 267 € - 552 002 € = 922 265 €
- Le FPIC est ensuite réparti entre les communes membres en fonction de l'écart du potentiel financier par habitant de chaque commune membre

Levier Solidarité

Le calcul du FPIC pour l'ensemble intercommunal

FPIC 2021 EI (DPVA)

Pop INSEE	109 673
Pop DGF	118 137
Pop DGF pondérée	195 689

Critères contribution FPIC

Pot financier agrégé EI	109 131 220
Pot financier agrégé EI/hab	557,68
PFA/hab national	648,12
0,9 fois PFA/hab national	583,31

Contribution FPIC ? non

Critères attribution FPIC

Effort fiscal EI	1,162122
Effort fiscal moyen	1,139921
Effort fiscal EI > 1 ?	oui
PFIA/hab	648,12
Revenu/hab EI	14 829,77
Revenu/hab Métropole	15 800,67
IS reversement	1,075611
Attribution FPIC ?	non

soit 754 ème EI

Garantie FPIC ? oui

Garantie = 50% FPIC 2020 1 474 267

Levier Solidarité

Les fonds de concours

Contexte

Cadre législatif

L'article 186 de la loi du 13/8/2004 a assoupli les conditions d'octroi des fonds de concours des communautés aux communes membres et réciproquement.

Ces fonds de concours font l'objet d'une délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La loi oblige la commune bénéficiant du fonds de concours à assurer un financement propre au moins égal au montant du fonds de concours octroyé (hors subventions).

Mécanisme de solidarité territoriale

Les fonds de concours permettent d'assurer un développement du territoire solidaire et équilibré. Ils favorisent la coopération intercommunale en faisant intervenir la CA hors de ses champs de compétences.

Définir une politique d'octroi

Afin de permettre l'identification des interventions communautaires, il est indispensable de définir une véritable politique cohérente d'octroi dans les projets présentés par les communes bénéficiaires.

Une formalisation nécessaire

Une formalisation s'impose pour définir conjointement les projets éligibles.

Levier Solidarité

Les fonds de concours

Orientations du Pacte relatives à la contractualisation d'une nouvelle génération de fonds de concours

Comme il est déjà de mise, ces fonds seront ciblés et fléchés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement. De la même manière, toute demande de fonds de concours fait l'objet au préalable d'un dossier précisant la nature du projet et le plan de financement précis de l'opération (programmation de la dépense, des subventions et de l'autofinancement).

Il s'en suit une validation préalable des dossiers par vote en conseil communautaire.

2 types d'enveloppes sont ciblées :

- Des FDC liés à l'exploitation, sur la commune, d'un équipement ;
- Des FDC attribués pour des dépenses d'investissement sur des projets communaux

Il est indispensable de définir conjointement une véritable politique cohérente d'attribution des fonds de concours ; ceux-ci doivent avoir un réel effet levier sur l'investissement

- Équipements liés aux compétences communales obligatoires (écoles, voirie, équipements sportifs, culturels, touristiques...)
- Projets à rayonnement intercommunal
- Projets liés à l'innovation sociale et environnementale

Levier Solidarité

Les fonds de concours

Les possibles règles d'attribution

I – Concernant l'instance politique :

Le PFF peut identifier l'instance politique qui procèdera, à l'instruction des dossiers.

2 – Définition des domaines d'intervention

Un règlement d'attribution fixant les règles peut être adopté, permettant ainsi une connaissance partagée des critères utilisés.

3 – Modalités possibles

- Attribution par la commission d'attribution, plusieurs réunions annuelles , sur présentation de dossiers complets,
- Avant le commencement des travaux, mais avec possibilité de dérogations,
- L'opération devra débuter dans un délai de 2 ans à compter de la notification et devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution,
- La commune pourra demander un acompte sur présentation de l'Ordre de Service de début des travaux,
- Versement du solde après avis de réception définitive des travaux selon l'état récapitulatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable public,
- Versement au prorata des dépenses réalisées,
- ...

Levier Mutualisation

Catalogue de l'offre des services

Le schéma de mutualisation des services de DPVa voté depuis 2015 est réparti en 3 axes :

- **AXE 1** : DPVa et les communes partagent de l'information et des connaissances
- **AXE 2** : DPVa et les communes mobilisent de l'ingénierie et proposent des services
- **AXE 3** : DPVa et les communes créent des services communs

Chaque axe est réparti en fiches actions.

L'ensemble des actions de mutualisations sont possibles et offertes aux communes collectivement ou individuellement. Chaque action fait l'objet d'une convention, qui règle les modalités financière et de mise en œuvre.

Le schéma de mutualisation des services est joint au présent Pacte Financier et Fiscal.

Levier Investissement

Aménagement territorial

❖ Projet de territoire décliné en PPI

Phase 1 : Réalisation d'un **état des lieux** - (***Bilan de la précédente mandature***)

Phase 2 : Élaboration d'un **diagnostic** le plus exhaustif possible dans tous les domaines en Identifiant les enjeux majeurs

Phase 3 : Définition et élaboration d'une **stratégie de développement** - (***Besoins et enjeux du territoire***)

Phase 4 : Élaboration d'un **plan d'actions** concrets et planifiés - (***PPI***)

Signatures du Pacte

- **Les Elus (Président et Maires) signataires du Pacte s'engagent à adopter les délibérations reprenant les différents points du Pacte.**
- **Par ailleurs, lorsque ces délibérations nécessitent une décision du conseil municipal, les élus signataires du Pacte s'engagent à défendre les délibérations proposées par le conseil communautaire et portant sur les différents aspects du Pacte.**